

MAIRIE

TENCIN

ISERE

38570

ARRETE N° 2023-P-0030

PORTANT MISE A JOUR DU PLU

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-60 et R153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de TENCIN portant approbation de l'instauration d'un périmètre d'étude sur l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 de Pré-Sec ;

Vu les actes - documents relatifs à l'objet de la mise à jour ;

A R R E T E :

Article 1 : Le plan local d'Urbanisme de la Commune de TENCIN, Isère, est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

L'instauration d'un périmètre d'étude sur l'OAP n°4 de pré-Sec dont l'objectif est de permettre une réflexion fine et globale pour le développement d'un urbanisme maîtrisé du secteur, la Municipalité ayant exprimé la volonté de travailler sur la création d'un pôle de centralité sur le quartier, mêlant habilement équipements publics (salle polyvalente, maison médicale), logements, activités tertiaires, création d'un parc d'agrément, puis englobant à moyen terme l'aménagement des abords de la gare, celle-ci devant rouvrir dans une dizaine d'années, et enfin transformation de la friche industrielle existante comptant l'ancienne scierie.

Ce périmètre permettra en outre l'application de la procédure de sursis à statuer à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre dans les conditions de l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie, à la Préfecture de l'Isère à Grenoble, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère à Grenoble.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché pendant UN mois en mairie.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé aux services de la Préfecture de l'Isère et de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère.

Fait à TENCIN,
le 15 décembre 2023

Le Maire,
F. STEFANI

